



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés

Cinquante-septième session

Genève, 28 juin-2 juillet 2010

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés sur les travaux de sa cinquante-septième session

I. Introduction

1. La réunion a été ouverte par la Directrice de la Division du commerce et du bois et présidée par M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique).

II. Participation

2. Des représentants des pays ci-après ont participé à la réunion: Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Turquie.

3. Un représentant de l'organisation non gouvernementale International Nut and Dried Fruit Council Foundation (INC) a participé à la session.

4. Un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes y a également participé.

III. Adoption de l'ordre du jour

Documentation: Ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2010/1)

Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour formulée par la France (ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.9).

5. Les délégations ont adopté l'ordre du jour avec l'ajout, au titre du point 9 de l'ordre du jour (Questions diverses), d'un débat sur la révision de normes Codex sur les produits secs et séchés pour lesquels il existe déjà des normes CEE-ONU.

IV. Faits intéressants survenus depuis la session précédente

a) Commission économique pour l'Europe et organes subsidiaires

Documentation: Rapport du Groupe de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/24)

Note de service.

6. Les délégations ont pris note du conseil du Conseiller principal de l'Office des Nations Unies à Genève consistant à réintroduire le terme «CEE» dans les intitulés des normes. Le Conseiller: «... après mûre réflexion, estime que le Bureau des affaires juridiques donnerait pratiquement, voire le même, avis juridique qu'en 1988 si on le lui demandait aujourd'hui, et en particulier son point b) (des pays membres étant convenus au plan international dans le cadre, par exemple, de la FAO de normes qui ne sont pas nécessairement identiques aux normes CEE-ONU peuvent s'opposer au changement du titre des normes CEE-ONU). C'était le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, un organe d'experts apparenté à la FAO, qui avait formulé la demande d'examen des conséquences de la proposition du Groupe de travail visant à transformer l'intitulé des normes CEE en normes ONU. Cela signifie que le Comité du Codex et par extension la FAO et son Conseiller juridique avaient des doutes sur l'utilité de cette proposition. Dans ces conditions, on peut difficilement concevoir comment le Bureau des affaires juridiques pourrait parvenir à une conclusion différente de celle de 1988, à savoir qu'une modification de l'intitulé des normes CEE en normes ONU serait susceptible d'être approuvée par le Conseil économique et social.».

7. La Section spécialisée a brièvement examiné la proposition consistant à garder ou à supprimer la référence à la «Commission économique pour l'Europe» en haut de la page de couverture des normes, notant que les normes CEE pour les produits secs et séchés étaient de plus en plus appliquées partout dans le monde. La solution consistant à modifier la note en page 2 des normes en y ajoutant «Commission économique des Nations Unies pour l'Europe» a également été étudiée. La délégation des États-Unis a exprimé sa préoccupation quant à la suppression du terme «Commission économique pour l'Europe» de la page de couverture. Elle a indiqué qu'elle avait besoin de temps pour réfléchir à la question, et donnerait sa réponse à la session du Groupe de travail de novembre 2010.

b) Autres organisations

8. Le représentant du Régime de l'OCDE a indiqué que la brochure explicative pour les noisettes en coque était désormais disponible en format électronique. La brochure sur les noisettes décortiquées serait prête au plus tard en décembre 2010, et la version imprimée des deux documents serait disponible début 2011. Il a également signalé que les brochures de l'OCDE étaient maintenant distribuées avec une clef USB contenant les versions

électroniques et des liens hypertextes. Le Régime de l'OCDE avait progressé sur l'établissement des directives pour le contrôle qualité, avait organisé plusieurs formations des inspecteurs et examens des systèmes de contrôle de qualité et en prévoyait d'autres. Le représentant a également expliqué que le secrétariat de l'OCDE avait passé en revue avec le secrétariat du Codex Alimentarius les domaines de coopération possibles, comme l'établissement de brochures et de directives, les activités de renforcement des capacités et le développement d'outils de téléenseignement. Il a invité les membres des délégations à participer au prochain cours de formation international parrainé par l'OCDE prévu en Slovaquie en septembre 2010.

9. Le représentant de l'INC a donné des informations sur les activités récentes de son organisation, en particulier le Congrès fructueux tenu en Chine en mai 2010. Il a insisté sur l'importance économique du secteur des fruits à coque et des fruits séchés, faisant observer le caractère universel de leur production et de leur consommation. Il a également fait état de la recherche statistique menée par l'INC sur les importations et exportations des fruits à coque et des fruits secs et séchés dans le monde, et a brièvement décrit le projet de recherche, cofinancé par l'Union européenne, lancé récemment concernant les effets sur la santé des noix de cajou, en particulier les effets réels de l'aflatoxine dans la pratique. Il a rappelé que l'INC continuait à soutenir les travaux de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés de la CEE et qu'il était important d'aider les pays producteurs à satisfaire à leurs obligations en matière de qualité. Il a convenu de contribuer à promouvoir davantage les normes CEE et a invité le Président et la CEE à intervenir au prochain congrès de l'INC qui se tiendra du 21 au 23 mai 2011 à Budapest.

V. Révision de la norme-cadre

Documentation: Norme-cadre (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/17)

Marquage de l'année de la récolte sur les colis de fruits séchés (ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.2).

10. La Section spécialisée a étudié la demande de la délégation française de tenir un débat préliminaire sur la mention de l'année de récolte sur les colis¹ afin de recueillir les vues d'autres délégations. En France, des recherches avaient été entamées pour déterminer l'influence de l'année de récolte sur la date qui suit la mention «À consommer de préférence avant le», et des consultations avec les professionnels étaient en cours. L'Espagne a déclaré que l'année de récolte était importante et a appuyé son inclusion dans la norme-cadre.

11. D'autres délégations, à savoir l'Allemagne, les États-Unis et la Turquie, ainsi que l'INC ont fait valoir qu'il serait difficile de vérifier aux points d'entrée et d'expédition si l'indication de l'année de récolte sur le colis était correcte. La Turquie a fait observer que les normes définissent très clairement la qualité attendue et que, par conséquent, celle-ci devrait être plus importante que l'année de récolte qui est difficile à indiquer et à vérifier. L'INC a ajouté que les produits étaient commercialisés toute l'année, la production provenant aussi de l'hémisphère Sud. Avec la mise en colis et le stockage en entrepôt frigorifique, il n'était plus nécessaire d'indiquer l'année de récolte.

¹ Telle que définie dans l'annexe VI du Règlement 1518/2007 de l'OCDE.

VI. Examen des recommandations de la CEE

a) Noix de macadamia en coque

Documentation: Texte révisé en prévision d'une nouvelle norme pour les noix de macadamia en coque (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/22).

12. À sa session de 2009, le Groupe de travail avait adopté le texte révisé de la Recommandation relative aux noix de macadamia en coque pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2010. La Section spécialisée a examiné le texte et y a apporté certaines modifications qui sont indiquées dans le document d'après session.

13. La Section spécialisée a décidé de présenter le texte révisé au Groupe de travail pour approbation en novembre 2011, en vue de son adoption en tant que nouvelle norme CEE relative aux noix de macadamia en coque.

b) Noix de macadamia décortiquées

Documentation: Texte révisé en prévision d'une nouvelle norme pour les noix de macadamia décortiquées (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/23).

14. À sa session de 2009, le Groupe de travail avait adopté le texte révisé de la Recommandation relative aux noix de macadamia décortiquées pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2010. La Section spécialisée a examiné le texte et a adopté plusieurs modifications qui sont indiquées dans le document d'après session. Après un bref débat, la disposition figurant sous «B. Teneur en eau» a été modifiée comme suit: «La teneur en eau des noix de macadamia décortiquées ne doit pas être supérieure à 2,0 %.» La Section spécialisée a aussi réduit la tolérance pour les matières étrangères à 0,25 % dans toutes les catégories.

15. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé au Groupe de travail, pour approbation en novembre 2011, en vue de son adoption en tant que nouvelle norme CEE pour les noix de macadamia décortiquées.

c) Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées

Documentation: Nouvelle norme proposée pour les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/18)

Recommandation (DDP-10: Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées).

16. À sa session de 2009, le Groupe de travail avait renvoyé le texte de la nouvelle norme proposée à la Section spécialisée pour qu'elle examine les divergences d'interprétation des termes «Gülic (green)» en anglais. La Section spécialisée a décidé de remplacer «Gülic» par «yellowish-green» en anglais («vert-jaune» en français) et de modifier l'alinéa ii comme suit: «ii) Vert-jaune, L'intérieur de l'amande coupée dans le sens de la longueur doit être vert-jaune...». Par ailleurs, dans le tableau A intitulé «Tolérances de qualité», il a été décidé de supprimer les crochets autour de «Dommages causés par des insectes». Les modifications sont indiquées dans le document d'après session.

17. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé au Groupe de travail, pour approbation en novembre 2010 en vue de son adoption en tant que norme révisée CEE pour les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées.

d) Noisettes décortiquées

Documentation: Norme révisée pour les noisettes décortiquées
(ECE/TRADE/C/WP.7/2009/19)

Recommandation (DDP-04: Noisettes décortiquées).

18. À sa session de 2009, le Groupe de travail avait renvoyé le texte de la Recommandation révisée pour les noisettes décortiquées à la Section spécialisée pour qu'elle réexamine les dispositions relatives aux caractéristiques minimales, conformément à la demande formulée par la délégation turque. Le Groupe de travail avait prolongé la période d'essai jusqu'en novembre 2010.

19. La Section spécialisée, après avoir pris note de la nature et des effets des dommages causés par les attaques de cimiciatto et après avoir tenu de longs débats, est parvenue à un compromis et a adopté, sous «A. Caractéristiques minimales», l'amendement ci-après: «Exemptes d'attaques de parasites, y compris d'insectes et/ou acariens morts et de leurs résidus ou déjections; toutefois, les attaques de cimiciatto sont admises, pour autant qu'il n'y ait qu'une seule tache sur la peau et qu'elle n'excède pas 3 mm de diamètre et 3 mm d'épaisseur». Les modifications sont indiquées dans le document d'après session.

20. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé au Groupe de travail pour approbation en novembre 2010 en vue de son adoption en tant que norme révisée CEE pour les noisettes décortiquées.

e) Dattes

Documentation: Norme révisée pour les dattes (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/21)

Recommandation (DDP-08: Dattes entières).

21. La Section spécialisée a examiné en détail la recommandation révisée pour les dattes et y a apporté plusieurs modifications qui sont indiquées dans le document d'après-session. Des débats approfondis ont porté sur le tableau des tolérances et il a été décidé d'y ajouter, en ce qui concerne «les taches, les décolorations, la mélanose, les brûlures de soleil et les craquelures de la pulpe», de nouvelles tolérances fixées à 3 % pour la catégorie «Extra», à 5 % pour la catégorie I et à 7 % pour la catégorie II. La tolérance en ce qui concerne les «fruits aigres, pourris ou moisissés» a été réduite à 1 % pour la catégorie II. Suite à l'introduction de ces changements, la délégation de la Suisse a retiré ses réserves énoncées dans la note de bas de page 4.

22. Les «Tolérances globales admises pour les produits ne présentant pas les caractéristiques minimales» ont été portées à 10 % pour la catégorie I. La tolérance en ce qui concerne les «dommages causés par les parasites» a été réduite à 6 % pour la catégorie I et à 10 % pour la catégorie II. La délégation suisse a indiqué qu'il lui fallait du temps pour mener de nouvelles consultations et qu'une décision concernant les réserves énoncées dans la note de bas de page 5 ne pourrait être annoncée qu'à la session de novembre 2010 du Groupe de travail. Il a été demandé au secrétariat de la CEE de voir avec les délégations du Royaume-Uni et de la Pologne si les réserves de leurs pays, également énoncées dans la note de bas de page 5, pourraient être retirées.

23. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé au Groupe de travail en novembre 2010 afin qu'il l'approuve en tant que norme CEE révisée pour les dattes.

VII. Révision des normes CEE

a) Poires séchées

Documentation: Norme CEE-ONU pour les poires séchées (DDP-13: Poires séchées)
Propositions du Rapporteur (États-Unis)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.1).

24. La Section spécialisée a examiné la version révisée de la norme pour les poires séchées, qui avait été alignée sur la nouvelle norme-cadre. Toutes les modifications sont reproduites dans le document d'après session. À l'issue d'un long débat, il a été décidé d'inclure les poires séchées à teneur en eau élevée, comprise entre 25 et 40 %, sous réserve qu'elles soient présentées en tant que fruits à chair tendre/à forte teneur en eau, ou sous une dénomination équivalente. Des modifications importantes (placées entre crochets en vue de consultations avec les professionnels de la branche) ont été apportées aux dispositions concernant le calibrage et il a été convenu qu'il était nécessaire de réfléchir plus avant à la tolérance concernant les matières étrangères dans le tableau des tolérances. Le terme «gritty» («pierreuse») a été placé entre crochets dans le tableau des tolérances de qualité comme dans celui des caractéristiques minimales pour indiquer clairement qu'il s'agit d'un défaut tandis que la texture granuleuse peut être la caractéristique d'une variété. Il est par conséquent nécessaire de trouver des termes appropriés afin de pouvoir faire une distinction. La Section spécialisée a décidé d'éliminer la tolérance concernant des fragments de fruits immatures, car il est quasiment impossible de déterminer quelles poires n'étaient pas mûres au moment d'être séchées.

25. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé au Groupe de travail en novembre 2010 en tant que recommandation CEE pour les poires séchées, pour une période d'essai d'un an.

b) Pommes séchées

Documentation: Norme CEE pour les pommes séchées (DDP-16: Pommes séchées).

26. La délégation française alignera la norme pour les pommes séchées sur la nouvelle norme-cadre et sur le texte révisé de la norme pour les poires séchées en vue de la prochaine session de la Section spécialisée, en juin 2011.

c) Noix de cajou

Documentation: Norme CEE pour les noix de cajou (DDP-17: Noix de cajou)

Propositions de révision de la norme pour les noix de cajou
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.4)

Comments from Cashew Export Promotion Board of India
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.6)

AFI Specifications for Cashew Kernels
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.7).

27. Le Président a dit que deux séances de travail informelles très dynamiques et fructueuses avaient eu lieu durant la semaine et avaient permis de réviser la norme pour les noix de cajou. Le texte révisé sera disponible en tant que document d'après session. Le travail qui venait d'être entrepris au cours de la semaine représentait une révision majeure et serait poursuivi par un groupe de travail dirigé par l'Inde et l'INC, et auquel la

République-Unie de Tanzanie et l'Allemagne avaient accepté de participer. Le Président a remercié l'Inde, la République-Unie de Tanzanie et l'INC pour leur contribution appréciable.

d) Noix en coque

Documentation: Norme CEE pour les noix en coque (DDP-01: Noix en coque)

Inshell Walnuts – Proposals by the Rapporteur (Germany)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.5)

Noix en coque – observations de la France
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.8)

Inshell Walnuts – Comments by California Walnut Commission
(ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.10)

Norme CEE pour les noix en coque (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/16).

28. À la session de 2009 de la Section spécialisée, il avait été décidé que la version 2002 de la norme pour les noix en coque (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/16) resterait en vigueur et que, dans un délai de cinq ans comprenant la période d'essai, le texte serait aligné sur la nouvelle norme-cadre. La délégation de la France a souligné que ces cinq ans étaient nécessaires pour pouvoir adopter une norme harmonisée. La délégation allemande a indiqué que des difficultés étaient apparues en ce qui concerne l'ensemble de variétés défini. Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'Union européenne n'avait plus de norme spécifique pour les noix en coque et les normes qui s'appliquaient étaient soit la norme de commercialisation applicable aux noix en coque soit, sur demande des négociants, la norme de la CEE. Comme cette dernière ne contenait pas de définition des variétés en mélanges (alors qu'il y en avait précédemment une dans la norme de la CE), l'Allemagne a proposé d'aligner le texte sur la nouvelle norme-cadre. Il a été décidé que tant que l'alignement n'aurait pas été achevé, on demanderait à chaque pays producteur de soumettre au secrétariat de la CEE une liste des mélanges de variétés qui serait annexée à la norme actuelle. Il a été décidé que les travaux d'alignement commenceraient en 2012.

VIII. Nouvelles normes CEE

Piments forts séchés entiers

Documentation: Projet de norme proposée pour les piments forts séchés entiers
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2010/6).

29. La Section spécialisée a examiné en détail le projet de norme proposé pour les piments forts séchés entiers qui avait été établi par la délégation mexicaine. Pour faire avancer l'élaboration de la norme et son alignement avec la nouvelle norme-cadre, un groupe de travail avait établi un projet révisé qui figurera dans un document d'après-session. Il a été demandé aux délégations de faire part de leurs observations sur les types commerciaux, la question de la vérification du caractère facultatif de la force et les tolérances admises. Ces observations devraient être adressées au secrétariat et à la délégation mexicaine. Cette dernière établirait la version finale du projet pour la prochaine session de la Section spécialisée en juin 2011. Si possible, le projet serait examiné lors d'une réunion officieuse avant la séance officielle.

30. En ce qui concerne l'intervention de la délégation française au sujet de la pertinence de la note de bas de page 4 (norme-cadre révisée), il a été demandé à la France de présenter une proposition officielle pour l'examen de la norme-cadre.

IX. Projet de brochure explicative de la CEE pour les cerneaux de noix

Documentation: Projet de brochure explicative de la CEE pour les cerneaux de noix (ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.3).

31. La Section spécialisée a examiné la première ébauche du projet de brochure explicative pour les cerneaux de noix, qui avait été établie par la délégation des États-Unis. Il a été décidé de se conformer à la présentation retenue pour ce type de document (voir la brochure explicative de la CEE pour les poivrons doux), ce qui nécessitera entre autres de déplacer des photos depuis l'annexe vers le corps du texte et d'en ajouter d'autres montrant les limites admissibles pour chaque défaut dans chaque catégorie de cerneaux. Ces photos seront associées au texte approprié. Il a également été décidé d'inclure dans la brochure explicative l'échelle colorimétrique et les parties pertinentes du glossaire. Au stade actuel, les efforts devraient porter essentiellement sur la version anglaise de la brochure. La CEE, assistée de la délégation française, traduirait le texte en français une fois que la version anglaise serait achevée.

32. Il a été suggéré que le Rapporteur (États-Unis) prenne des photos durant la saison de la cueillette et de la transformation, puis les envoie au secrétariat de la CEE pour communication à toutes les délégations. Les dates de réunion d'un groupe de travail consacrée à l'examen du nouveau projet de brochure avant la session de juin 2011 de la Section spécialisée seraient communiquées deux à trois mois à l'avance. La Section spécialisée a remercié la délégation des États-Unis pour l'ensemble de ses travaux et efforts.

33. La délégation allemande a fait valoir qu'en parallèle des travaux sur la brochure, il conviendrait d'aligner la norme pour les cerneaux de noix sur la norme-cadre révisée.

X. Procédure d'échantillonnage et d'inspection pour les produits secs et séchés

Documentation: TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.2.

34. La Section spécialisée a décidé de poursuivre les travaux sur les nouvelles procédures d'échantillonnage, l'une concernant les fruits à coque et l'autre les produits séchés. Le Rapporteur (Allemagne), ainsi que d'autres délégations intéressées, dont la France et les États-Unis et l'INC, établiraient de nouveaux projets et les diffuseraient aux fins d'observations en tant que documents d'après-session avant la fin de septembre 2010. Le Régime de l'OCDE, dont le plan d'échantillonnage pour les fruits et les légumes était en cours de révision, serait tenu informé. Les débats sur le plan d'échantillonnage seraient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session, en juin 2011, et s'accompagneraient d'un atelier pratique.

XI. Questions diverses

Documentation: Méthodes de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2010/INF.12)

Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour présentée par la France (ECE/TRADE/C/WP.7/2010/INF.9).

35. La Section spécialisée a pris note des méthodes de travail et des modifications apportées au processus d'approbation entre les sessions proposées dans les nouveaux paragraphes 19 et 20. Les observations concernant les méthodes de travail devraient être adressées au secrétariat et formalisées aux fins d'examen à la prochaine session du Groupe de travail en novembre 2010. Ceci vaut également pour l'intervention de la délégation française qui portait sur l'inclusion des termes «consensus unanime» au lieu de «consensus», ainsi que sur la révision du quatrième alinéa (nouveau par. 19) afin de garantir que le Bureau donne son approbation après publication et non avant. Le Président a fait observer que ces questions ne pouvaient être examinées qu'au niveau du Groupe de travail.

36. La délégation française a appelé l'attention de la Section spécialisée sur l'intention du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités de réviser ses normes sur les abricots séchés (CODEX STAN 130-1981), les dattes (CODEX STAN 143-1985), les raisins séchés (CODEX STAN 67-1981) ainsi que sur les pistaches en coque (CODEX STAN 131-1981). Les normes de la CEE étant plus récentes et actualisées, et afin d'éviter les doubles emplois et la coexistence de plusieurs normes internationales, il a été convenu que le secrétariat de la CEE, avec le soutien du Président, prendrait contact avec le Comité du Codex et le secrétariat du Codex en vue d'étudier les moyens de coopérer et, si possible, d'harmoniser les normes.

XII. Travaux futurs

37. La Section spécialisée est convenue d'étudier les points suivants dans ses travaux futurs et de les inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session en juin 2011:

- Révision de la norme pour les pommes séchées (Rapporteur: France);
- Révision de la norme pour les noix de cajou (sous la direction de l'Inde et de l'INC et avec l'Allemagne et la République-Unie de Tanzanie);
- Examen de la recommandation concernant la norme pour les poires séchées (Rapporteur: États-Unis);
- Examen du projet de brochure explicative de la CEE pour les cerneaux de noix (Rapporteur: États-Unis);
- Débat sur les nouvelles procédures d'échantillonnage pour les fruits à coque et les produits séchés (Rapporteur: Allemagne) complété par un atelier pratique;
- Poursuite de l'élaboration d'une nouvelle norme CEE pour les piments forts séchés entiers (Coordination: Mexique, États-Unis et INC) et établissement d'un projet de brochure explicative;
- Élaboration d'une nouvelle norme CEE pour les noix du Brésil (Coordination: INC avec le Brésil);
- Élaboration d'une nouvelle norme CEE pour les pignons de pin (Coordination: INC avec l'Espagne, les États-Unis, la France et la Turquie, si possible, le Canada, la Chine, la Fédération de Russie, l'Italie, la Mongolie, le Pakistan ou le Portugal);

- Élaboration d'une nouvelle norme CEE pour les mangues séchées (Coordination assurée par le Président);
- Coordination avec le secrétariat du Codex dans le domaine des fruits à coque et des fruits séchés.

38. Les délégations ont été invitées à travailler en groupes de travail ouverts et à diffuser leurs projets aux fins d'observations à toutes les délégations dès que possible.

39. Lieu et date de la prochaine session: la prochaine session de la Section spécialisée a été provisoirement fixée du 27 juin au 1^{er} juillet 2011.

XIII. Élection du bureau

40. À sa cinquante-septième session, la Section spécialisée a élu M. Dorian LaFond (États-Unis) Président et M. Joaquim Bellmunt (Espagne) Vice-Président.

XIV. Adoption du rapport

41. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa session.
